

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN
PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR DEUX SECTEURS DE LA COMMUNE DE
MIGNALOUX-BEAUVOIR AU LIEU-DIT « LA PLAINE »**

**Enquête publique du vendredi 25 juin 2025
au jeudi 10 juillet 2025 à 17 heures**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 19 juillet 2025, j'ai Marie-Hélène AUDEBERT commissaire-enquêtrice adressé par voie dématérialisée à Monsieur BESSAT Pierre chef de projet au sein de la société VALECO porteur du projet de la construction d'un parc photovoltaïque associé à une activité agricole sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » le présent procès-verbal dit de synthèse.

Cette enquête complémentaire a soulevé comme la précédente qui s'était déroulée du 12 mai 2023 au 16 juin 2023 une très vive opposition. Le projet présenté à cette époque par le même porteur de projet concernait la création d'un parc photovoltaïque associé à un élevage de volailles et de cultures maraichères.

Particuliers, associations, élus se sont montrés très hostiles à ce nouveau projet.

La mobilisation a été extrêmement forte.

Le nombre total d'observations s'élève à plus de 300 (certaines émanant des mêmes personnes sur un thème différent).

De très nombreuses observations (132) sous forme de pétitions mises en forme par l'association DECAPE (Défense du Cadre de vie, du Patrimoine et de l'Environnement) qui compte à ce jour 562 adhérents présentent des oppositions au projet. Ces pétitions rappellent l'opposition au premier projet avec atteinte aux paysages, au cadre de vie des riverains, le détournement des terres agricoles, les impacts environnements et sanitaires négatifs.

La « pétition » propose de refuser le projet pour les raisons suivantes :

- détournement d'usage de 30 hectares de terres agricoles
- encouragement de la spéculation foncière des terres agricoles,
- impact sur la biodiversité locale (circulation de la faune sauvage)
- nuisances pour les riverains et risques en raison de la proximité avec le projet
- risque d'éblouissement pour les conducteurs proximité de la RN 147
- non prise en compte de centaines d'hectares délaissés dans le département.

En outre au dos d'une de ces pétitions Madame GIRAUD Christine développe le fait

- que 2 hectares de terrain appartenant à son mari Monsieur GIRAUD Éric auraient été décomptés pour le calcul des 40% de taux de couverture
- que la route longeant le projet n'est pas adaptée à une circulation importante
- que les habitants voisins seront impactés par les nuisances.

Au dos d'une pétition émanant de Monsieur GIRAUDEAU Jean-Yves

- évoque le changement dans l'appréciation de la qualité des terres
- revient sur le devenir de ces terres dans 30 ans
- estime qu'il y a trop de production énergétique en France
- considère que l'entrée de la commune sera inesthétique
- évoque le bien-être animal qui selon lui ne sera pas respecté.

J'ai procédé à un classement alphabétique de ces pétitions pour un éventuel rapprochement par foyer.

Les observations « individualisées »

- Monsieur PAINOT Loïc détaille sur 8 pages le contexte et l'utilité du projet, les aspects visuels et l'intégration, les aspects techniques et l'impact de l'ancrage des ombrières et formule ses conclusions.
- Monsieur FERRER Patrick Président de l'association DECAPE attire l'attention de la société Valeco sur le plan de masse qui semble intégrer des terres appartenant à Monsieur GIRAUD Éric. Ce dernier n'aurait jamais accepté de louer ou de vendre ses terres. « Les libellés des légendes et nombreux tracés de couleur génèrent une certaine confusion ». Il indique que l'intégration des terres de Monsieur Giraud permettrait d'atteindre le seuil obligatoire de 40%, de taux de couverture ce qui est impossible à vérifier, de plus « la note explicative 40% » est inaccessible car impossible à télécharger.

Cette remarque a été formulée plusieurs fois au cours de l'enquête.

-Monsieur FERRER Patrick fait remarquer que les terres sont en cultures et sont pleinement exploitables et cultivables et que l'équilibre du projet serait principalement guidé par la production d'électricité et qualifie ce projet de « greenwashing » la distorsion entre la production agricole et la production d'électricité étant déséquilibrée.

L'éleveur de bovins Monsieur GROLLIER Vincent ne fait que déplacer la zone de pâture de ses bêtes de quelques kilomètres car son exploitation est située à Savigny-L'Evescault commune qui jouxte Mignaloux-Beauvoir.

« Il n'y a ni création d'une activité agricole ni développement significatif d'un élevage existant ».

L'éleveur aurait précisé qu'il ne s'engageait nullement à développer son cheptel ni à une création pérenne d'un emploi.

-Monsieur FERRER Patrick

-S'interroge sur le choix des dates de l'enquête publique, le temps court de 15 jours, l'importance et la complexité des documents à consulter pour en permettre la compréhension et « rédiger des contributions étayées ».

-S'interroge également sur la publication du dossier le 25 juin 2025 et non le 3 juin 2025 comme indiqué sur le site de la Préfecture. Il revient sur le problème de l'impossibilité d'ouvrir le document « notice explicative 40% » qu'il était impossible de télécharger.

-Un document intitulé « 25022 Mignaloux Avis SAGE » traite en fait d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ligugé.

-Il regrette l'absence de certains documents en particulier une étude d'éblouissement pour un projet jouxtant la RN 147 axe routier particulièrement emprunté et déjà accidentogène.

-il revient sur le « verdissement » durable du projet et les inquiétudes des riverains en matière de risques visuels, routiers et incendie.

Monsieur FERRER Patrick rappelle le souhait qu'il a manifesté auprès de Monsieur BESSAT de fixer une rencontre à laquelle ce dernier n'a pas souhaité donner suite.

Les observations arrivées sur le site de La Préfecture ont été classés par mes soins en fonction des thèmes portés par celles-ci.

-Thème routier :

La proximité de la RN 147 fait craindre aux riverains une augmentation du trafic sur une route déjà particulièrement accidentogène. La « petite route de la Plaine » n'est pas en mesure par son étroitesse et son revêtement de supporter un trafic intense occasionné au moment de la phase chantier du projet (15 observations).

-Thème économie, tourisme et cadre de vie :

Installations particulièrement inesthétiques dans la zone A2 du PLU de la commune et proximité des installations avec un puits du XIXème siècle.

Présence de logements touristiques qui vont ouvrir en septembre 2025 et d'une ferme pédagogique, dégâts irréversibles pour le cadre de vie, impact négatif sur le tourisme local, courrier de la direction du GOLF et des associés reprenant les désagréments olfactifs, la présence de mouches, la dégradation du cadre de vie du point de vue touristique en direction des visiteurs et des clients de l'hôtel et du restaurant image négative de la commune et éventuellement perte de la valeur foncière du bâti (26 contributions).

Thème risque d'incendie :

Proximité d'un transformateur avec une habitation, habitat proche et présence de parcelles arborées (résineux) à proximité, installation d'une bache incendie alors qu'une borne incendie est déjà présente ? (14 observations).

Difficultés de consultations des dossiers et erreurs manifestes :

Enquête très courte (16 jours) ne permettant pas aux personnes désireuses de consulter le dossier avec précision, le document SAGE ne correspond pas à la commune de Mignaloux-Beauvoir mais à la commune de Ligugé, une commune qualifiée de voisine la commune de Sanxay qui est située à plus de 45 kilomètres, indication de la publication des documents le 3 juin 2025 alors qu'ils ne l'ont été que le 25 juin 2025, impossibilité d'accéder à la feuille de calcul du taux de 40%,(ni ouvrable, ni téléchargeable).

Absence d'étude d'éblouissement, fragmentation de la continuité du corridor écologique, pas de photomontage précis dans l'étude paysagère ou présentées à des « endroits furtifs sans notion d'échelle » (19 observations).

Thème « Alibi » du projet

Distorsion très importante entre l'activité agricole et la production d'électricité, montage fictif destiné à « faire passer » le projet comme compatible avec une activité agricole, justification de circonstance, non prise en compte des habitations riveraines, chiffres de production faux, sacrifice de terres agricoles qui pourtant sont cultivables, réduction des surfaces cultivables, augmentation du prix du foncier agricole parce que rare, production énergétique excédentaire de La France, avec la multiplication de ces projets, quid de la souveraineté alimentaire de notre pays (63 observations).

-Thèmes nombreux et variés repris dans un certain nombre d'observations qui se recoupent avec celles visées plus haut (34 observations).

Sur le registre d'enquête :

1)Madame et Monsieur SOLLEILHAC s'opposent au projet pour le respect des terres agricoles, considèrent que les bovins ont besoin d'arbres et de haies et non de panneaux photovoltaïques. Que cette implantation n'aura aucun bénéfice pour les habitants de la commune.

2)Monsieur HERPIN Jean-Luc ne voit pas dans le dossier l'impact sur la biodiversité du projet, pense que d'ici 30 ans l'influence des panneaux sera négative sur la photosynthèse et s'interroge sur le devenir des terres dans 30 ans.

3)Madame THOMAS qui indique être favorable aux énergies renouvelables s'interroge sur la spéculation foncière qui handicapera les jeunes agriculteurs, la disparition de la ceinture verte de Poitiers que constitue la commune de Mignaloux-Beauvoir.

4)Monsieur THOMAS Bertrand juge l'agrivoltaïsme « comme vicieux et dangereux ».

« Vicieux » car on présente la production d'énergie solaire comme un complément à l'activité agricole alors que le revenu agricole ne représente

qu'une goutte d'eau à côté des revenus énergétiques » et que si l'activité agricole s'arrête prochainement c'est un « alibi ».

« Dangereux » pour le monde agricole et la spéculation foncière que cela entraîne. Quel sera le devenir des terres agricoles à l'issue de l'exploitation du projet certainement rendues inexploitable au vu de l'importance du nombre de pieux enterrés.

5) Monsieur LANGLOIS Denis représentant la SAS DLMP Production atteste être titulaire d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée D 279 appartenant à Monsieur GIRAUD Éric pour la construction d'un bâtiment agricole de 2200m² (PC 8615722X003).

6) Autre observation défavorable au projet se basant sur des informations fausses. *Nom, prénom et adresse absents du registre mais observation signée.*

7) Observation contre le projet relativement à l'étroitesse de la Route de La plaine. *Nom, prénom et adresse absents mais observation signée.*

8) Madame CASQUET Léa s'oppose au projet en raison de la qualité des terres fertiles.

9) Madame CASQUET Lydie s'oppose au projet

-Ces terres ne sont pas en jachère (photo à l'appui)

-L'éleveur transfert seulement son activité de quelques kilomètres

-Le PLU exige de respecter la faune avec obligation de clôture laissant passer le grand gibier, les clôtures pour les bovins seront enterrées

-Positionnement d'une bâche incendie juste devant son gîte alors qu'il y a déjà une borne incendie installée

-Le PLU interdit en zone A2 la construction de bâtiments inesthétiques(?)

-Le ruissèlement des eaux de pluie est indiqué à l'envers du naturel existant
« Qui a fait cette étude ? »

- La sortie sur la route de La Plaine est trop étroite pour permettre à des camions de s'y engager

-Un transformateur électrique situé à 5 mètres de son gîte

-La pollution engendrée par les vaches va polluer l'eau de son puits ancien du XIX siècle (pas d'étude à ce sujet ?)

-Les documents ne font état d'aucun élément de tourisme alors que Madame CASQUET va ouvrir ses gîtes en septembre 2025.

-Société opaque « SAS La plaine »

-Orientation des panneaux et pas d'étude d'éblouissement

-Calcul impossible du taux de couverture de 40%

-Enquête publique pendant les vacances

-Projet bâclé qui contient des documents relatifs à la commune de Ligugé

-Toutes les études ignorent sa présence.

10) Monsieur CASQUET Jean-François propriétaire du gîte avec son épouse Madame CASQUET Lydie s'interroge sur l'investissement de la construction d'un transformateur par SRD ?

-Pourquoi faire croire que ces terres ne sont pas fertiles ?

-Pourquoi faire croire que ces zones n'ont pas de faune ?

Il qualifie le projet « d'abus de confiance, d'usage de documents frauduleux pour un investissement personnel ».

11) Monsieur Laurent de la Seiglière

Considère le projet agricole comme un alibi, absence d'étude géotechnique sérieuse, absence d'étude d'éblouissement, absence de calcul clair dans l'emprise des panneaux.

12) Madame CAO CARMICHAËL Maryline

S'oppose au projet « qui revient sur la table », elle indique que la voirie n'est pas du tout adaptée aux convois de camions. Elle rappelle ses écrits précédents lors de l'enquête de mai 2023.

13) Courrier de Monsieur GIRAUD Éric. Il attire l'attention sur le fait que les parcelles cadastrées D 260 et D 278 dont il est propriétaire semblent incluses dans le projet permettant selon lui d'augmenter le nombre des panneaux.

Il confirme interdire tout accès par ses parcelles. Il indique que le projet aura des conséquences néfastes irréversibles par l'ancrage des pieux sur la qualité des sols dont l'écoulement naturel des eaux sera modifié. Il rappelle qu'en cas de fortes pluies la route est inondée. La nature des sols très argileux ne permet pas de stationner des animaux d'octobre à mi-avril dans des conditions satisfaisantes. Les animaux seront dans la boue et les eaux de ruissèlement. Il a constaté le mauvais état de stationnement des animaux de cet éleveur sur la commune de Saint Julien l'Ars dans la boue l'hiver et sur des pâtures ne contenant que des chardons l'été et s'interroge sur la pérennité de l'activité agricole, la durée de l'engagement de l'éleveur et rappelle l'entrave de la circulation du grand gibier et les risques de divagation sur la RN 147.

- Copie du courrier de Madame COINEAU Dany maire de Mignaloux-Beauvoir à Monsieur le Préfet de La Vienne en date du 11 juin 2025 par laquelle elle énumère les raisons de sa réticence au projet de la Société Valeco au lieu-dit la Plaine tout en rappelant qu'elle ne remet « pas en cause les objectifs de développement des énergies renouvelables ».

-Copie de la délibération du conseil municipal de Mignaloux-Beauvoir qui en sa séance du 2 avril 2024 avait émis à l'unanimité

« Un avis défavorable à l'implantation du projet agri-voltaïque par VALECO renouvelant ainsi son avis défavorable à toute forme d'élevage couplé à l'installation de panneaux photovoltaïques »

-Courrier de Monsieur Sacha HOULIE Député de la 2^{ème} circonscription de La Vienne qui fait référence au projet de contournement de la commune de Mignaloux-Beauvoir. Une des propositions de tracé de cette déviation pourrait si le projet agrivoltaïque de « La Plaine » voyait le jour être rendu plus difficile. Il pose le problème de la qualité des terres en jeu, du déséquilibre de la production agricole par rapport à celle de l'énergie électrique produite, le simple déplacement d'un cheptel actuellement localisé sur la commune voisine de Savigny l'Evescault sans augmentation significative du cheptel, la proximité des équipements touristiques.

-Courriel arrivé le 10 juillet à 17 h50 (hors délais) émanant de Monsieur Ronan NÉDÉLEC conseiller régional Nouvelle Aquitaine par lequel il évoque l'artificialisation des terres agricoles, le détournement de la vocation agricole, la

remise en cause du modèle agricole local. Il conclue en rappelant qu'il n'est pas opposé à l'agrivoltaïsme ni au développement des énergies renouvelables **« mais que la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de notre souveraineté alimentaire et demande que ce projet soit rejeté ou réorienté vers des surfaces déjà artificialisées ».**

Une seule observation se montre favorable au projet émanant de Madame BONNET Virginia qui par son courriel en date du 7 juillet 2025 à 8h09 se montre favorable au projet pour le développement d'une agriculture durable et locale et pense que c'est un point positif pour le bien-être animal et devrait permettre d'assurer un revenu régulier à l'exploitant agricole qui s'engage dans ce projet.

Je rappelle à Monsieur BESSAT Pierre chef de projet au sein de la Société VALECO qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour faire réponse à ce procès-verbal.

Fait à Boivre-La-Vallée le 19 Juillet 2025

La commissaire-enquêteure

Marie-Hélène AUDEBERT

A handwritten signature in black ink, reading "M. Audebert.", written over a horizontal line.